

MARDI 21 JUILLET 2015

Questions orales

**Accessibilité aux personnes handicapées
(*Conclusions de la CMP*)**

**Règlement du budget 2014
(*Procédure accélérée - Nouvelle lecture*)**

SOMMAIRE

DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
QUESTIONS ORALES.....	1
<i>Difficultés de la recherche clinique</i>	1
Mme Françoise Gatel	1
Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des droits des femmes	1
<i>Attractivité internationale des services de soins</i>	1
Mme Joëlle Garriaud-Maylam	1
Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des droits des femmes	1
<i>Déserts médicaux</i>	2
M. Jean-Yves Roux	2
Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des droits des femmes	2
<i>Gynécologues</i>	2
Mme Michelle Meunier	2
Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des droits des femmes	2
<i>Maisons d'assistants maternels</i>	2
M. André Trillard	2
Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des droits des femmes	3
<i>Acquisition de la nationalité par mariage</i>	3
M. Jean-Yves Leconte	3
Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État, chargée des droits des femmes	3
<i>Établissement public de Paris-Saclay</i>	3
M. Michel Berson	3
Mme Sylvia Pinel, ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	4
<i>Stockage de déchets dans l'Essonne</i>	4
M. Jean-Vincent Placé	4
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche	4
<i>Usine de traitement des déchets à Ivry-sur-Seine</i>	4
Mme Catherine Procaccia	4
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche	5
<i>Plans de prévention des risques à La Réunion</i>	5
M. Michel Fontaine	5
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche	5
<i>Pré-enseignes</i>	5
M. Jean-Claude Lenoir	5
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche	6
<i>Chasse à la glu</i>	6
M. Michel Amiel	6
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche	6

<i>Nouvelle bonification indiciaire (NBI) « ville »</i>	6
M. Vincent Delahaye	6
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État, chargé des transports, de la mer et de la pêche	6
<i>Santé des étudiants</i>	7
Mme Laurence Cohen	7
M. Christian Eckert, secrétaire d'État, chargé du budget	7
<i>Frais bancaires de règlement de successions</i>	7
M. Dominique Bailly	7
M. Christian Eckert, secrétaire d'État, chargé du budget	7
<i>Assujettissement du Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire à la taxe foncière</i>	8
M. Yannick Vaugrenard	8
M. Christian Eckert, secrétaire d'État, chargé du budget	8
<i>Coût de fonctionnement des agences de l'État</i>	8
Mme Corinne Imbert	8
M. Christian Eckert, secrétaire d'État, chargé du budget	8
<i>Fermeture de la trésorerie de Largentière</i>	9
M. Jacques Genest	9
M. Christian Eckert, secrétaire d'État, chargé du budget	9
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (<i>Conclusions de la CMP</i>)	9
<i>Discussion générale</i>	9
M. Philippe Mouiller, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire	9
Mme Claire-Lise Champion, au nom de la commission mixte paritaire	10
Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'État, chargée des personnes handicapées	10
Mme Annie David	10
M. Jean-Claude Requier	11
M. Olivier Cigolotti	11
Mme Aline Archimbaud	11
Mme Colette Giudicelli	12
Mme Michelle Meunier	12
<i>Vote sur le texte élaboré par la CMP</i>	12
DÉPÔT D'UN RAPPORT	13

RÈGLEMENT DU BUDGET 2014 (<i>Procédure accélérée - Nouvelle lecture</i>).....	13
<i>Discussion générale</i>	13
M. Christian Eckert, secrétaire d'État, chargé du budget	13
M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances	13
M. Yvon Collin	13
M. Vincent Delahaye	13
M. Maurice Vincent	14
M. André Gattolin	14
M. Éric Bocquet	15
M. Francis Delattre	15
M. Christian Eckert, secrétaire d'État	15
<i>Discussion des articles</i>	16
ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 22 JUILLET 2015	17
ANALYSE DES SCRUTINS PUBLICS	17

SÉANCE du mardi 21 juillet 2015

11^e séance de la session extraordinaire 2014-2015

PRÉSIDENCE DE M. HERVÉ MARSEILLE,
VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRES :
MME FRÉDÉRIQUE ESPAGNAC, M. PHILIPPE NACHBAR.

La séance est ouverte à 9 h 30.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Dépôt de documents

M. le président. – M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet de construction du réseau de transport public du Grand Paris - Tronçon Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel (ligne 15 ouest), accompagnée de l'avis du Commissariat général à l'investissement.

Acte est donné du dépôt de ces documents qui ont été transmis aux commissions des finances, des affaires économiques et de l'aménagement du territoire.

Questions orales

M. le président. – L'ordre du jour appelle dix-huit questions orales.

Difficultés de la recherche clinique

Mme Françoise Gatel. – Le secteur stratégique de la recherche clinique et des biotechnologies souffre de nombreuses difficultés. La grève des comités de protection des patients empêche tout essai clinique depuis plusieurs mois, en particulier dans le grand ouest, avec pour conséquence des retards significatifs dans le développement de projets industriels innovants. De nombreux contrats ont été perdus, des dossiers ont été mis en attente depuis des mois, des surcoûts importants ont été générés pour les entreprises.

En outre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé met plus de soixante jours pour autoriser le lancement d'un essai clinique, contre vingt en Angleterre, quinze en Belgique, dix aux Pays-Bas, alors que la réglementation est identique. Les délais de réponse,

incompatibles avec la réactivité indispensable à la création de dispositifs novateurs, limitent *de facto* le développement de nouveaux produits de santé. Cette rigidité administrative française et cette surenchère normative « tétanisent » l'innovation et encouragent la délocalisation des essais à l'étranger. Le principe de précaution a été poussé à l'extrême et met en péril un secteur porteur de développement économique et d'innovation en termes de santé publique.

Qu'entend faire le Gouvernement ?

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes. – Le projet de loi de modernisation de notre système de santé comprend de nombreuses dispositions sur l'innovation. La grève des comités de protection des patients est désormais terminée, après des échanges avec le Gouvernement.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'Agence nationale de sécurité du médicament prévoit de raccourcir les délais d'instruction des dossiers. En outre, l'ANSM mettra en place dès septembre une phase pilote, en préparation de l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en mai 2016.

Mme Françoise Gatel. – Merci pour ces réponses. Le secteur est stratégique.

Attractivité internationale des services de soins

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – L'accueil de patients étrangers dans les services de soins français permettrait de créer au moins 25 000 emplois et renforcerait notre prestige international.

Un an après la remise du rapport Kervasdoué, peu de mesures ont été prises pour structurer une filière. Il conviendrait de mener des partenariats entre filières hôtelière et hospitalière, de renforcer la formation. Un opérateur unique permettrait de rationaliser notre offre. Il ne faudrait pas toutefois restreindre l'accès aux soins des Français de l'étranger. Comment améliorer l'attractivité de notre système ?

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes. – Le rapport de M. de Kervasdoué a été remis le 12 mars. Le Gouvernement a créé un groupe de travail pour renforcer l'attractivité de notre système hospitalier. Nous voulons améliorer la formation en France de médecins étrangers et nouer des partenariats entre les systèmes étrangers. L'accueil des praticiens de pays hors zone Schengen a été facilité pour des formations postdoctorales. La loi Macron autorise les hôpitaux à créer des filiales pour mieux valoriser à l'étranger leur savoir-faire.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Il faut aussi améliorer le mode d'accueil. En Suisse ou aux États-Unis, les riches étrangers sont accueillis dans des résidences haut de gamme. C'est ce créneau que

nous devrions développer. Ce serait bon pour nos finances publiques et pour notre rayonnement international.

Déserts médicaux

M. Jean-Yves Roux. – Bon nombre de communes voient leur dernier médecin partir et ne parviennent plus à maintenir en activité un cabinet médical sur leur territoire. Certaines communes rurales ou de montagne n'ont plus de médecin depuis 2008. Celles de Haute Bléone, par exemple, disposent pourtant d'atouts : cabinets médicaux vastes, salle d'urgence, salle d'imagerie radiologique numérique. Les collectivités locales prennent de plus en plus à leur charge les dépenses afférentes au fonctionnement du cabinet médical dont elles disposent ainsi que le loyer.

De telles situations ne sont plus acceptables. L'accès de tous les Français à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national a été annoncé comme une priorité absolue pour le Gouvernement. Les chiffres cités à propos des Alpes-de-Haute-Provence ne doivent pas masquer les inégalités territoriales. Quelles mesures envisagez-vous pour soutenir les communes en zone rurale ou zone de montagne dans leur recherche de médecins ? Où en est le « pacte territoire santé » ?

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes.* – Améliorer l'accès de tous à un professionnel de santé est bien une priorité du Gouvernement. Le Gouvernement a lancé fin 2012 le « pacte territoire santé », dont le bilan est reconnu : une dynamique est engagée. Le contrat de praticien de médecine générale a favorisé l'installation de 411 professionnels. Mais des territoires manquent de médecins. Le succès de ce pacte repose sur l'implication de tous les acteurs. La loi de financement de la sécurité sociale a créé un « contrat de praticien à activité fluctuante » qui a facilité l'installation dans les zones rurales ou de montagne en garantissant aux jeunes médecins la sécurité de leur revenu. Grâce à quoi, 24 médecins se sont installés dans les Alpes-de-Haute-Provence depuis 2013, dont 5 en zone rurale ou de montagne, à Colmars, La Motte du Caire, Banon, Enchastrayes et Allos.

Le rôle des départements est aussi à souligner. Le 2 juillet dernier, le prix de l'innovation de la Sécurité sociale 2015 a été décerné au projet « Agir pour la démographie médicale dans les Alpes-de-Haute-Provence », résultant de la convention signée entre la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Agence régionale de santé, l'Ordre des médecins, la faculté de médecine et le département.

M. Jean-Yves Roux. – Merci pour votre réponse. Nous resterons attentifs.

Gynécologues

Mme Michelle Meunier. – 60 % des femmes consultent régulièrement un gynécologue. Ces spécialistes assurent la prise en charge des femmes tout au long de leur vie pour les questions relatives à la contraception, à l'obstétrique, aux infections sexuellement transmissibles, à l'éducation à la sexualité et à la prévention, à la ménopause, aux dépistages de cancers, à l'accompagnement des couples infertiles, ou encore à la procréation médicalement assistée. Ils jouent aussi un rôle important dans la prévention des violences.

Supprimée du cursus universitaire après la réforme de l'internat de 1984, cette spécialité a été heureusement rétablie en 2003 par la création du diplôme d'études spécialisées de gynécologie médicale. Toutefois, malgré les efforts consentis ces dernières années par le ministère, le nombre de gynécologues médicaux formés ne suffira pas à compenser les départs à la retraite prévisibles, car la moyenne d'âge des 1 350 spécialistes est de 58 ans, ce qui signifie que 60 % d'entre eux cesseront leur activité d'ici à 2020.

Comment les pouvoirs publics comptent-ils répondre à ce problème ?

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes.* – Le nombre de postes d'internes en gynécologie a été augmenté régulièrement, passant de 30 en 2012 à 48 en 2014 et à 68 en 2015. Toutes les femmes doivent pouvoir consulter un spécialiste. Le pacte territoire santé a simplifié le contrat d'engagement de service public, cette bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer en zone sous-dense : il est désormais ouvert aux étudiants et internes en médecine de toutes spécialités, dont la gynécologie médicale.

Mme Michelle Meunier. – je me félicite de cet accroissement du nombre de postes mais on ne peut en rester à 68.

Maisons d'assistants maternels

M. André Trillard. – Je pense que vous connaissez la regrettable affaire récente de la maison d'assistants maternels (MAM) « Graine de malice » de Bouguenais, contrainte de quitter les lieux par une décision de justice en raison des prétendues « nuisances sonores » subies par le voisinage. Priées de déménager *manu militari* à leur frais et de tout remettre aux normes sans aucune aide, ni du département, ni de la métropole ou de la région, ces assistantes maternelles vont toutefois pouvoir, grâce à leur ténacité et leur énergie, rouvrir cette MAM, en d'autres lieux, sur la même commune, le 1^{er} septembre.

Pourquoi cette affaire a-t-elle fait grand bruit en Loire-Atlantique, où se créent des MAM, mais à un rythme hélas insuffisant par rapport à la croissance de la population ligérienne et à la demande des parents ? Parce qu'elle a mis en lumière les difficultés de tous ordres que rencontrent la mise en place et le fonctionnement de ces structures d'accueil dont la création a été permise par la loi du 9 juin 2010, d'origine sénatoriale : insuffisance de l'aide juridique, logistique et financière au moment de la création...

Ces maisons ont pourtant plusieurs avantages : une amplitude horaire d'accueil inégalable, un coût de fonctionnement compatible avec les finances de toutes les communes, sachant qu'une crèche représente une charge financière pour la municipalité sept fois plus élevée. Pensons aussi à la création d'emplois : les MAM ouvrent la profession à des femmes dont le logement est trop exigü ou non conforme, dont l'habitation est située dans une zone où la demande est trop faible...

Il importe donc de les soutenir financièrement et juridiquement.

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes.* – Avant la loi de 2010, le regroupement de quatre assistantes maternelles n'était autorisé que sous condition. La création des MAM a assoupli le dispositif. La signature d'une convention n'est plus obligatoire.

Une enquête en 2012 a montré une certaine méfiance des pouvoirs publics notamment locaux à l'égard des MAM. Pourtant celles-ci renforcent l'attractivité des assistantes maternelles et répondent aux besoins des familles, attachées à un accueil collectif. Cela explique leur succès : 530 MAM avaient été ouvertes en 2014 contre 211 en 2012.

Le Gouvernement a sollicité une étude. Un référentiel sera rédigé. Le Gouvernement sera attentif aux recommandations qui lui seront faites.

M. André Trillard. – L'offre en MAM est saturée en Loire-Atlantique, dont la population croît rapidement. Le cas de la MAM de Bouguenais est inadmissible. Le gouvernement doit faire en sorte que l'on ne puisse plus jamais dire que l'existence d'une MAM est incompatible avec la tranquillité publique.

Acquisition de la nationalité par mariage

M. Jean-Yves Leconte. – L'article 21-2 du code civil dispose : « l'étranger ou apatride qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité. » Mais l'article 14-1 du décret du 30 décembre 1993, qui

dresse la liste des pièces à fournir par le conjoint étranger, a pour effet de déplacer au jour du mariage l'exigence législative prévue au jour de la déclaration. Quant à la circulaire du 29 novembre 2009, elle refuse le bénéfice de l'article 21-2 du code civil aux conjoints de ceux qui n'ont que l'état de Français.

Le conjoint étranger ne peut donc acquérir la nationalité en raison du mariage, alors même qu'ils ont épousé une personne considérée comme française par les autorités publiques et au moment du mariage, depuis au moins de dix années. Plusieurs français établis hors de France, mariés avec des étrangers, ont rencontré le problème. Faut-il les obliger à divorcer après dix, vingt ou trente ans de mariage pour se remarier ensuite ?

Cela crée une différence de traitement selon que nos compatriotes résident sur notre territoire ou à l'étranger. Les conjoints de Français qui se voient opposer un tel refus en préfecture, opteront alors pour le dépôt d'une demande de naturalisation dès qu'ils rempliront la condition de cinq années de présence continue sur le territoire français. Il va de soi que les conjoints de Français établis à l'étranger ne remplissent pas cette condition et sont privés, sauf cas exceptionnels prévus par le code civil, de la possibilité de solliciter une naturalisation.

Le Gouvernement entend-il revenir sur ces dispositions réglementaires ?

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes.* – Veuillez excuser M. le ministre de l'intérieur. Vous avez rappelé la teneur des articles 21-2 du code civil et 14-1 du décret du 30 décembre 1993 et déplorez que l'interprétation qui en est faite rende impossible l'acquisition de la nationalité française aux étrangers mariés avec une personne jouissant de l'état de Français sans être juridiquement française. Je ne partage pas ce point de vue. L'article 21-3 du code civil permet certes aux personnes ayant joui continuellement pendant dix ans de l'état de Français d'acquérir la nationalité française par déclaration, sur la base de critères objectifs et factuels : droits électoraux, service militaire... Mais l'article 21-2 exige bien que le conjoint soit *juridiquement* Français.

Nous vous rejoignons en revanche pour dire que ces dossiers doivent faire l'objet d'un examen bienveillant. Cela concerne tout au plus une dizaine de cas.

M. Jean-Yves Leconte. – C'est absurde ! On ne va contraindre des couples mariés depuis des décennies à divorcer puis se remarier afin de pouvoir prétendre à l'acquisition de la nationalité !

Établissement public de Paris-Saclay

M. Michel Berson. – La loi de janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles a fait évoluer l'établissement public de Paris-Saclay en établissement public d'aménagement de Paris-Saclay. L'article 25 de la loi prévoit que le décret du 3 juin 2010 relatif à l'établissement public de Paris-Saclay serait modifié dans un délai de douze mois à compter de la publication de la loi.

Dix-huit mois après, ce décret n'a toujours pas été publié ! Ce retard a des effets très négatifs pour les programmes d'aménagement en cours sur le territoire de l'EPPS ; il bloque le développement de projets majeurs en matière de recherche et d'innovation.

Quand paraîtra ce décret ? Quand Paris-Saclay deviendra-t-il enfin un établissement public d'aménagement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité*. – L'absence du décret prévu par la loi LME n'a pas entravé le développement de l'établissement de Paris-Saclay. Ainsi ses réflexions sur le chaud et le froid ont été mises en œuvre pour les bâtiments du plateau de Saclay et lui ont permis d'être lauréat de l'appel à projets pour les territoires à énergie positive.

Enfin, je vous rassure, la concertation avec les élus locaux est maintenant achevée et le décret est examiné par le Conseil d'État et devrait être publié à l'automne.

M. Michel Berson. – Encore des délais... Une fois le décret paru, il faudra aussi nommer les membres du conseil d'administration, puis son président. Le parcours du combattant ne cessera au mieux que fin 2015, soit un retard de deux ans. Pourtant ce projet est prioritaire. J'espère que nous ne perdrons plus de temps désormais.

Stockage de déchets dans l'Essonne

M. Jean-Vincent Placé. – Ma question porte sur la situation pénible que vivent les communes de Saint-Escobille et de Mérobert : depuis 2002, ces deux communes paisibles et bucoliques ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête : le projet de création d'un immense centre de stockage de déchets ultimes au lieu-dit Le bois de l'Épreuve sur le territoire de Saint-Escobille.

Depuis treize ans, le projet de centre de stockage de déchets ultimes soulève une forte opposition, non seulement des riverains de Saint-Escobille et de Mérobert, mais également d'une grande partie des Essonnais et des Essonniennes, comme l'atteste la forte mobilisation au sein de l'association ADSE Saint-Escobille.

Le 30 mars 2015, le Conseil d'État a annulé la décision de la cour administrative d'appel du 21 novembre 2013 qui annulait, elle-même, l'arrêté préfectoral de projet d'intérêt général du 13 mars 2009 portant sur la création du centre de stockage de déchets ultimes.

La pertinence de ce point n'a jamais été démontrée. Tout d'abord, une structure de cette envergure ferait courir un risque de pollution considérable pour la nappe phréatique de la Beauce. En outre, le rejet de 70 % du biogaz dans l'atmosphère n'est pas conforme aux objectifs de valorisation des énergies naturelles et témoigne d'un retard technologique important. Enfin, le département dispose d'un autre centre de stockage et de tri, situé à quelques kilomètres, capable d'absorber les 150 000 tonnes de déchets que ce centre de stockage de déchets ultimes devait traiter. Une structure supplémentaire apparaît, dès lors, comme superflue.

Quelle est la position du Gouvernement ?

M. Alain Vidalies, *secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche*. – La cour administrative d'appel doit se prononcer. Ségolène Royal ne souhaite pas s'exprimer tant qu'une procédure est en cours.

Il va de soi que la nappe phréatique de la Beauce doit être protégée et que le biogaz doit être revalorisé autant que possible plutôt que d'être rejeté dans l'atmosphère. La ministre de l'écologie a rappelé, lors de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, l'importance de la réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge. C'est un objectif essentiel pour que les territoires s'inscrivent dans une dynamique « zéro gaspillage déchet zéro ».

Il reviendra au Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de planification de la prévention et de la gestion des déchets, en lien avec les élus locaux, de s'interroger sur la pertinence de ce projet. Le plan régional actuel datant de 2009, il faudra l'actualiser et l'inscrire dans le cadre prévu par le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit cette révision dans les dix-huit mois après sa promulgation.

M. Jean-Vincent Placé. – Je comprends la position de la ministre, dont je salue l'action en faveur de la croissance verte. Il est bon que les élus locaux puissent se prononcer.

Usine de traitement des déchets à Ivry-sur-Seine

Mme Catherine Procaccia. – Avec le traitement de 700 000 tonnes de déchets par an, l'usine de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII est la plus ancienne d'Île-de-France et la plus grande d'Europe. Outre de l'énergie et des mâchefers, cette usine produit dix tonnes de poussière et quantité de substances toxiques.

L'incinérateur ayant bientôt quarante ans, le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) a décidé de sa reconstruction. Après plusieurs mois de débat public, le projet de la

nouvelle usine a prévu la réduction à 350 000 tonnes des déchets à traiter mais aussi la construction d'un centre de tri mécanique-biologique pour fabriquer de l'engrais, ainsi que d'une unité de méthanisation pour le chauffage de logements.

Plusieurs associations contestent l'utilité même de cette reconstruction, arguant que les déchets ménagers diminuent en volume, grâce à la prise de conscience croissante des citoyens. En outre, des difficultés avec le tri mécanique biologique auraient imposé le report, voire la modification du projet actuel pour construire plutôt une deuxième unité de traitement des déchets : un projet à un milliard d'euros. Cette reconstruction en deux étapes est-elle utile ? Une modernisation de l'usine ne serait-elle pas suffisante, moins coûteuse ?

Quels seront les contrôles *a priori* et *a posteriori* pour vérifier la nocivité des fumées ?

M. Alain Vidalies, *secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche*. – Ce sont les communes qui disposent de la compétence sur le recyclage des déchets ; en l'occurrence, elles l'ont déléguée au Syctom.

Il appartient à l'État de vérifier que l'autorisation de construction d'un centre de tri mécanique-biologique est compatible avec la loi et le plan de valorisation des déchets. Toutefois, à ce jour, nous n'avons reçu aucune demande.

La réglementation sur les émissions des incinérateurs est très sérieuse. Ceux-ci font l'objet de contrôles réguliers et inopinés. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé à l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine.

En tout état de cause, le projet de modernisation du Syctom devra être compatible avec le schéma régional.

Mme Catherine Procaccia. – La nouvelle usine en reste donc à l'état de projet. Qui sait combien de déchets nous produirons dans vingt-trois ans ? Il faut que le projet soit compatible avec notre vision prospective.

Plans de prévention des risques à La Réunion

M. Michel Fontaine. – La Réunion est soumise à une multitude de phénomènes naturels d'ordre climatique, hydraulique, volcanique et sismique, liés à sa situation géographique, ses caractéristiques géologiques et son relief.

Les premiers plans de prévention des risques (PPR) approuvés à La Réunion concernaient principalement les inondations. Depuis quelques années, l'État a engagé des études pour la réalisation de nouveaux plans ; plusieurs PPR dits multirisques ont été prescrits et portés à connaissance par l'autorité

préfecturale. De ce fait, certaines zones, affectées par des aléas élevés, se sont retrouvées, du jour au lendemain, inconstructibles ; les maires ont dû faire face à l'incompréhension ou l'indignation de leurs administrés.

Le PPR s'avère particulièrement délicat à appliquer à La Réunion, en raison des spécificités de l'île : relativement exiguë, elle compte de nombreux massifs montagneux, peu propices à l'urbanisation, où le réseau hydrographique est très dense avec des pluies fréquentes et violentes. À cela s'ajoute la nécessité de préserver les terres agricoles et les contraintes du parc national qui couvre 42 % de la surface de l'île, et qui, lui-même, limite les activités des hommes pour contribuer à la préservation des richesses environnementales.

Or la démographie soutenue entraîne d'importants besoins en foncier pour la création de logements et d'équipements. La mise en place des plans de prévention des risques naturels raréfie encore le foncier mobilisable, ce qui est créateur de tensions. C'est en outre un frein au développement économique et humain du territoire.

Aussi serait-il souhaitable, lors de l'élaboration des PPR, de mieux apprécier les spécificités locales, en croisant les connaissances scientifiques des aléas naturels avec les enjeux humains et en intégrant les projets d'aménagement du territoire portés par les collectivités.

M. Alain Vidalies, *secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche*. – L'île de La Réunion présente certes des spécificités importantes. Mais des outils performants existent pour mieux évaluer les risques naturels et un dialogue nourri a lieu avec les élus. L'adoption d'un PPR régional renforcerait la sécurité des habitants. Des moyens financiers importants sont mis à disposition, notamment 60 millions d'euros pour la réalisation de programmes d'action de prévention des inondations (Papi).

M. Michel Fontaine. – Certes, mais compenserez-vous la baisse de la valeur des terrains et les coûts occasionnés pour les collectivités ?

Pré-enseignes

M. Jean-Claude Lenoir. – La loi du 12 juillet 2010 prévoyait, dans un délai de cinq ans, le retrait des pré-enseignes dérogatoires, au nom de la protection de l'environnement. Il s'agit en particulier de ces enseignes qui s'adressent aux visiteurs et les informent de la présence d'hôtels, de restaurants, de stations-service. Ils avaient cinq ans pour se préparer mais beaucoup n'ont pas vu venir l'échéance. « La loi est dure, certes, mais c'est la loi » : *dura lex sed lex* !

Il faut bien distinguer la publicité, dont nous sommes tous d'accord pour limiter la prolifération, et

l'information. Les producteurs locaux, les hôteliers et restaurateurs, doivent bien pouvoir se faire connaître des visiteurs de passage !

Quelles instructions allez-vous donner pour que cette loi soit appliquée avec discernement, afin de ne pas nuire à l'activité économique du monde rural ?

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche. – Les prescriptions applicables depuis le 13 juillet 2015 se traduisent par une modification des activités autorisées à se signaler hors agglomération, là où la publicité et les pré-enseignes sont en principe interdites et où les enjeux de protection du cadre de vie sont particulièrement importants.

La « signalisation d'information locale » constitue une solution alternative aux pré-enseignes dérogatoires, notamment pour l'hôtellerie et la restauration.

Le respect du délai de cinq ans fixé par la loi de 2010 constitue la garantie d'une sécurité juridique et d'une concurrence loyale : les petits commerçants ne souffriront plus de la concurrence déloyale de grandes enseignes.

Le Gouvernement est très attentif à l'activité économique comme à la protection des paysages. Aucun nouveau délai n'est envisagé. Les services de l'État mèneront des contrôles progressifs tout en continuant d'accompagner les acteurs économiques dans l'appropriation des règles entrées en vigueur le 13 juillet.

M. Jean-Claude Lenoir. – Je retiens de votre réponse que l'administration entend avant tout faire de la pédagogie. Les signalisations d'informations constituent une alternative, qui peut être à la charge de l'établissement et non de la collectivité.

Les ruraux ont besoin d'information. Savoir comment se rendre dans un gîte rural ou une petite auberge est important.

Chasse à la glu

M. Michel Amiel. – Un amendement a été adopté en commission à l'Assemblée nationale, pour interdire la chasse à la glu ou à la colle, dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Depuis plusieurs années, comme la chasse dans son ensemble, la chasse traditionnelle à la glu, vieille de plusieurs siècles et ancrée dans le patrimoine régional, est décriée et mise au ban – comme la chasse dans son ensemble d'ailleurs. Contrôlée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), comme tous les modes de chasse en France, elle est aussi soumise à une réglementation très stricte, tant européenne – directive « Oiseaux » de 2009 – que nationale et départementale. Du fait de leur intégration aux programmes de comptage, d'étude et de préservation

du milieu naturel, les chasseurs à la glu participent de la préservation de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité, dont l'augmentation de la population des turdidés en est le témoignage.

Quelles initiatives le Gouvernement compte-t-il prendre pour reconnaître ce mode de chasse, comme patrimoine culturel et pour le préserver ?

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche. – Dans cinq départements, les grives et merles sont attrapés à la glu, pour servir d'appelants, relâchés à la fin de la saison. La directive « Oiseaux » prévoit à cet effet une exception à la réglementation. Les quotas définis par arrêtés sont stables d'une année sur l'autre, sauf dans les Bouches-du-Rhône.

Mais la commission européenne s'interroge sur la conformité de ce mode de chasse à la directive « Oiseaux ».

Un amendement a été déposé à l'Assemblée nationale pour l'interdire. Le Gouvernement s'est remis à la sagesse des députés, car il appartient à la représentation nationale de trancher.

M. Michel Amiel. – Attention à préserver notre patrimoine environnemental, mais aussi culturel.

Nouvelle bonification indiciaire (NBI) « ville »

M. Vincent Delahaye. – La nouvelle carte des quartiers prioritaires est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. La question se pose, dès lors, de l'avenir de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux agents municipaux exerçant à titre principal dans les zones urbaines sensibles ou en périphérie de ces zones. Le décret du 3 juillet 2006 fait référence aux zones urbaines sensibles listées par le décret du 26 décembre 1996, qui n'existent plus... La NBI « ville » n'a donc plus de fondement juridique depuis le 1er janvier.

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche. – Le principe est simple : pas de pertes sèches, et sortie progressive du dispositif d'ici 2020. Les agents exerçant dans les quartiers prioritaires, alors qu'ils n'étaient pas dans des ZUS, bénéficieront de la NBI à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les agents qui exerçaient dans des ZUS et qui n'exercent pas en REP continuent à percevoir la NBI, mais celle-ci sera réduite aux deux tiers en 2018, au tiers en 2019, avant de disparaître en 2020. Le même principe vaut pour les agents exerçant dans les établissements scolaires.

Une concertation est en cours, sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

M. Vincent Delahaye. – Je m'étonne de l'inertie du Gouvernement, que j'avais interrogé dès le mois de novembre.

Ma présente question, programmée initialement pour début juillet, est posée à l'origine du projet de décret inscrit au dernier moment à l'ordre du jour. La NBI sera finalement supprimée en 2020, après la présidentielle.

La gestion électoraliste, sur ce dossier, est regrettable.

La NBI est une dépense imposée aux collectivités territoriales. Et quand le Gouvernement change la cartographie, il ne change pas les règles, c'est un peu facile... du moins avant les prochaines élections !

La séance, suspendue à 11 heures, reprend à 11 h 15.

Santé des étudiants

Mme Laurence Cohen. – La précarité est pour les étudiants le principal obstacle à l'accès à la santé. Pour une grande partie d'entre eux, ils vivent en dessous du seuil de pauvreté, avec un budget moyen de 681 euros par mois. Cette réalité a des conséquences graves puisque 30 % d'entre eux renoncent aux soins médicaux pour des raisons financières et 20 % d'entre eux n'ont pas de mutuelle.

Au-delà, c'est la question de l'accès aux soins qui reste inquiétante quand on sait que tous les campus ne bénéficient pas encore de centres de santé et que le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) emploie un nombre insuffisant d'assistants sociaux.

Je m'inquiète aussi du manque d'informations dont bénéficient les étudiants à propos de la contraception et de la sexualité. Un étudiant sur trois déclare ne jamais utiliser de préservatif et ils sont deux sur trois à déclarer ne jamais avoir effectué de dépistage du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Les étudiantes sont 36 % à avoir déjà eu recours à la pilule du lendemain et une sur deux à ne pas effectuer de bilan gynécologique régulier.

Il y a quelques mois, le Gouvernement a annoncé l'élaboration d'un plan national de la vie étudiante. Un des axes de ce plan concerne la santé des étudiants, avec notamment la création de trente centres de santé universitaires d'ici à 2017. Mais sans moyens, ce plan ne sera que d'affichage. Qu'entend faire le Gouvernement ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – Je vous prie d'excuser M. Mandon. Le président de la République a fait de la jeunesse une priorité de son quinquennat. Aussi le Gouvernement est-il très attentif à la santé des étudiants et à leur accès aux soins, avec la réforme des bourses en 2013

et l'extension en 2014 de la CMU-c aux étudiants isolés en situation précaire.

Nous agissons aussi pour élargir l'offre de soins et améliorer la prévention ; 30 centres de santé universitaires seront ouverts en 2017. Chaque étudiant doit pouvoir réaliser un bilan de santé à chaque cycle d'études.

Quant au thème de la sexualité, il faut aussi favoriser le respect de l'orientation sexuelle et la rencontre dans le respect de l'autre.

Mme Laurence Cohen. – Une réforme des bourses a certes eu lieu, mais seuls 30 % des étudiants en bénéficient. Il faut plus largement revoir les aides sociales aux étudiants et, pourquoi pas, mettre progressivement en place un salaire étudiant, condition de la réussite et gage d'égalité entre étudiants de toutes origines sociales. Il reste beaucoup à faire pour l'égalité de l'accès aux soins.

Frais bancaires de règlement de successions

M. Dominique Bailly. – Les établissements bancaires, suite au décès d'un de leurs clients disposant d'un compte individuel, facturent des frais de gestion de règlement de successions. Ces frais se composent notamment de frais de gestion, de frais sur capitaux, dont les taux et montant varient, selon les banques, auxquels s'ajoutent des frais d'acte notarié.

Peu d'entre nous sont capables de comprendre ces frais et leur justification. L'opacité règne. Le Gouvernement envisage-t-il d'encadrer ces frais et d'encourager la transparence, en particulier en ce qui concerne le Livret A, le placement le plus populaire chez nos concitoyens ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – je vous prie d'excuser M. Sapin, victime d'un accident dont il devrait se remettre rapidement.

Les frais bancaires doivent faire l'objet d'une information par tout moyen. Certains sont plafonnés, comme les frais d'incident.

Quant aux dépenses afférentes à un décès, l'article 72 de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit que la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt peut obtenir le débit sur les comptes de celui-ci des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires. Tout successible en ligne directe, sous réserve de justifier de sa qualité d'héritier, peut en outre obtenir le débit sur lesdits comptes des actes conservatoires. Les montants de ces débits sont fixés par arrêté du ministre de l'économie.

En outre, dans le cadre de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, les banques ont dorénavant, sous certaines conditions,

l'obligation de rechercher les titulaires décédés de comptes inactifs. Ceci, en consultant annuellement le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Les frais qui seront facturés si les comptes sont inactifs seront plafonnés.

La loi relative aux comptes inactifs a elle aussi plafonné les frais afférents.

Comme vous le voyez, beaucoup a été fait, c'était nécessaire. Le Gouvernement reste ouvert aux améliorations possibles.

M. Dominique Bailly. – La question mérite en effet toute notre attention. Merci de ces avancées.

Assujettissement du Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire à la taxe foncière

M. Yannick Vaugrenard. – Selon la décision ministérielle du 11 août 1942, les ports autonomes ont été exonérés de taxe foncière. Jusqu'à la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, le port de Nantes-Saint-Nazaire était un port autonome ; il est alors devenu un grand port maritime. L'article L. 5312-15 du code des transports dispose que les règles applicables aux ports maritimes s'appliquent aux grands ports maritimes, sauf disposition spéciale.

Le tribunal administratif de Nantes, le 30 juillet 2014, considérant que la réforme portuaire n'avait pas substantiellement modifié le statut juridique du port de Nantes-Saint-Nazaire, a jugé qu'il n'avait pas à payer la taxe foncière sur la période 2009 à 2014. La Direction régionale des finances publiques a fait appel de ce jugement auprès du Conseil d'État. Une épée de Damoclès plane au-dessus du port, puisque le montant en jeu s'élève à près de deux millions d'euros, alors même qu'un investissement de 170 millions d'euros a été nécessaire sur la période 2015-2020, assorti d'un emprunt de 56 millions d'euros.

Le Gouvernement doit lever cette incertitude. En cas de décision défavorable, une remise gracieuse est-elle envisagée ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – Marseille, Bordeaux, La Rochelle, Le Havre et Dunkerque sont dans la même situation que Nantes depuis la réforme de 2008. Il est difficile d'accorder aux ports maritimes le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière, ce qu'a confirmé le Conseil d'État en juillet 2014, car le législateur a recentré les missions des grands ports maritimes sur l'aménagement et le développement tandis que l'exploitation a été cédée à des opérateurs, et les droits réels immobiliers cédés.

Toutefois, vu les difficultés des ports, le Gouvernement a soutenu un amendement autorisant une exonération permanente de taxe foncière pour les biens bâtis de ces ports à compter de 2015. Les collectivités territoriales sont autorisées à la supprimer ou à la moduler.

Un rapport est en préparation, qui doit être remis au Parlement d'ici octobre. Le Gouvernement s'en inspirera.

M. Yannick Vaugrenard. – Je note que l'exonération de taxe foncière sera possible à partir de 2015. Mais *quid* pour la période 2009-2014 ? 25 000 emplois sont en jeu.

Coût de fonctionnement des agences de l'État

Mme Corinne Imbert. – 1 244 agences de l'État sont répertoriées à ce jour, ainsi que de nombreux comités dont la clarté des missions n'est pas évidente... Chaque année, le coût de fonctionnement de l'ensemble de ces agences est estimé à cinquante milliards d'euros, malgré des recommandations visant à supprimer ou à réduire le champ de certaines d'entre elles. Leur coût de fonctionnement entre 1986 et 2008 a d'ailleurs augmenté de 4,6 % par an, contre 2,6 % pour l'État.

L'IGF, dans un rapport de 2012, dénonçait leurs effectifs pléthoriques et le coût de ces agences ; plus de 442 000 personnes y travailleraient, avec des salaires plus élevés que dans la fonction publique d'État... La Cour des comptes a, elle, qualifié d'inutile l'Agence de financement des infrastructures de transport de France dans son rapport annuel de 2009 et recommandé sa suppression. Elle dénonce aussi la gestion douteuse de certaines agences comme la Société de valorisation foncière et immobilière. Des doublons existent dans le secteur de la santé : Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux, Haute Autorité de santé, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux...

Certaines agences ne sont pas concernées par ce constat, qui remplissent une mission de service public indispensable. Néanmoins, en mai 2014, le Premier ministre avait promis de réduire les coûts de fonctionnement des agences de l'État, et un rapport de l'IGF préconise de puiser dans leur trésorerie, qui se monterait à quelque deux milliards d'euros.

Cette orientation sera-t-elle mise en œuvre ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – En un mot, oui, et le Gouvernement espère le soutien des sénateurs. La réforme des agences de l'État est un axe structurant pour diminuer les déficits de l'État. Alors que leurs ressources avaient augmenté fortement pendant le dernier quinquennat, le Gouvernement a déjà diminué de 1,1 milliard leurs ressources fiscales affectées. Il a aussi baissé le plafond de plusieurs taxes, étendu le champ du plafonnement en vue de sa généralisation en 2016. Les économies attendues sont de 195 millions d'euros en 2016, 142 millions en 2017.

De même, les subventions de l'État aux opérateurs ont été stabilisées. Des mutualisations ont permis de réaliser 700 millions d'économie. Dans la prochaine loi de finances, nous proposerons de fusionner plusieurs agences, notamment dans le domaine de la santé.

Mme Corinne Imbert. – À l'heure où chacun, collectivités territoriales comme chambres de commerce, est appelé à contribuer à la baisse des dépenses publiques, il est normal que l'État rationalise les coûts de ses agences.

Fermeture de la trésorerie de Largentière

M. Jacques Genest. – La direction départementale des finances publiques de l'Ardèche envisage de fermer la trésorerie de Largentière au 1^{er} janvier 2016 et de la fusionner avec celle de Joyeuse, sous prétexte de graves difficultés de fonctionnement dues à la faiblesse des effectifs - deux agents sont en poste et l'un d'eux doit être muté en septembre, dont on ne sait s'il sera remplacé. Nul ne saurait pourtant se prévaloir de sa propre turpitude... Or Joyeuse n'est située ni sur le même canton ni sur la même intercommunalité.

La vitalité des petites communes et le service public de proximité sont en jeu. L'État ne cesse de se désengager des territoires ruraux. Proposez-vous une alternative à ce projet ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – Votre groupe se plaint souvent de l'inflation du nombre de fonctionnaires. N'y a-t-il pas quelques contradictions dans vos propos ? Oui, le ministère des finances contribue de façon exemplaire à l'effort de réduction du train de vie de l'État : à elle seule, la DGFIP supportera la moitié de la baisse des effectifs de la fonction publique d'État prévue en 2016. Malgré le contexte, la qualité de service et l'efficacité de l'action publique restent des priorités.

Si une trésorerie ne répond plus aux attentes du public, son regroupement avec une trésorerie voisine peut être envisagé, selon une méthode déconcentrée fondée sur le dialogue avec le préfet, les élus, le personnel et les organisations syndicales ; la décision finale appartient au ministère.

La ville de Joyeuse est à mi-chemin entre le sud du département et Aubenas ; sa trésorerie compte six agents, contre deux à Largentière. Rien n'est encore arrêté. Le Gouvernement prendra sa décision à la rentrée. En cas de fusion, des permanences seront assurées à la sous-préfecture de Largentière.

M. Jacques Genest. – Largentière est une sous-préfecture, si l'État commence à la déshabiller... Je connais bien le fonctionnement de cette administration... On organise des permanences pour faire plaisir aux élus mais elles ne durent qu'un temps... Les efforts très importants qu'on demande à la DGFIP vont finir par poser des problèmes pour la gestion des collectivités territoriales. Je suis inquiet.

La séance est suspendue à 11 h 50.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BÉRIT-DÉBAT,
VICE-PRÉSIDENT

La séance reprend à 14 h 30.

Accessibilité aux personnes handicapées (Conclusions de la CMP)

M. le président. – L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

Discussion générale

M. Philippe Mouiller, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. – La CMP est parvenue à un très large accord, je m'en félicite. Le texte du Sénat a modifié substantiellement l'ordonnance, sans toutefois en bouleverser l'équilibre. L'Assemblée nationale a accepté l'encadrement des possibilités de prorogation des délais de dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap), elle nous a rejoints sur les ressources du fonds *ad hoc*, comme sur l'évaluation de l'ordonnance avant le 31 décembre 2018, ou la modification du seuil, plus de 1 000 habitants et non plus 500, à partir duquel les communes sont tenues d'adopter un plan de mise en accessibilité des Établissements recevant du public (ERP).

Le Sénat avait voulu que le refus des copropriétés de réaliser des travaux de mise en accessibilité fût motivé ; l'Assemblée nationale est allée plus loin : l'assemblée ne pourra s'opposer aux travaux s'ils sont pris en charge par le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP, sauf dans les trois cas prévus dans la loi de 2005. Nous avons évité autant que possible les blocages tout en respectant le droit de propriété.

La CMP a également précisé que les Autorités organisatrices de transport (AOT) ne peuvent appliquer pour le transport à la demande des tarifs supérieurs à ceux des transports en commun, dans le même périmètre. Après un débat nourri, nous sommes parvenus à une rédaction équilibrée.

En revanche, la CMP n'est pas revenue sur la suppression par l'Assemblée nationale de nos dispositions assouplissant les obligations des bailleurs sociaux lorsqu'ils construisent. La mesure, légitime, n'était pas évaluée : nous sommes convenus qu'il ne

fallait pas risquer de remettre en cause les principes de la loi de 2005.

S'agissant des agendas d'accessibilité programmée, je m'inquiète de la brièveté des délais. À ce jour seuls 3 500 dossiers d'Ad'Ap ont été déposés en préfecture. Je crains un dépôt massif au 27 septembre 2015, les intéressés n'ayant guère intégré les possibilités de prorogation ; et je m'inquiète de la faiblesse des effectifs dédiés à l'examen de ces dossiers dans les préfectures. Du bon déroulement de cette ultime phase dépend pourtant la crédibilité de notre texte.

Je crois malgré tout que nous pouvons très largement nous retrouver pour adopter ce projet de loi. *(Applaudissements au centre et à droite)*

Mme Claire-Lise Champion, au nom de la commission mixte paritaire. – Dans l'ordonnance de septembre 2014, les parents peuvent demander à ce que certains points d'arrêts du réseau de transport scolaire soient rendus accessibles à leur enfant scolarisé à temps plein. Nous avons prévu qu'ils pourront recevoir l'appui des équipes pluridisciplinaires des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). L'Assemblée nationale a étendu la disposition aux enfants scolarisés à temps partiel, c'est un progrès.

Une formation sera obligatoirement délivrée au personnel dans les établissements dont la capacité d'accueil excède 200 personnes. L'Assemblée nationale est allée plus loin que nous sur ce point et nous l'avons suivie.

Comme je l'avais aussi proposé, les jeunes handicapés pourront s'engager en service civique jusqu'à 30 ans au lieu de 25. C'est un pas vers une société plus inclusive.

Isabelle Debré et moi avons travaillé sur la loi de 2005 dans le cadre de la commission de contrôle de l'application des lois. M. Ayrault m'a ensuite confié une mission sur le sujet. La loi du 11 février 2005 avait fixé des objectifs ambitieux. Depuis, les esprits ont évolué. Une dynamique est engagée. Je comprends cependant l'impatience, voire le découragement, des personnes handicapées et de leurs familles ; tout comme les craintes des collectivités territoriales et des acteurs économiques face à une réglementation complexe. Tout l'enjeu de la concertation que j'ai menée en 2013-2014 à la demande du Premier ministre a été de trouver un juste équilibre entre les attentes des uns et les difficultés des autres.

Merci à MM. Mouiller et Sirugue, le rapporteur pour l'Assemblée nationale, pour leur engagement. Je forme le vœu que nous trouvions sur ce texte le plus large consensus. *(Applaudissements)*

Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'État auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. – Je veux vous remercier très sincèrement d'avoir amélioré ce

projet de loi tout en en préservant les grandes lignes : avancer vers l'accessibilité universelle, en faisant en sorte que chaque gestionnaire se dote d'objectifs et de délais précis ; et le faire avec pragmatisme. La convergence de vues entre les parlementaires laisse augurer une adoption rapide.

Merci à Mme Champion qui, depuis trois ans, a tant travaillé, et a été de tous les colloques, de toutes les réunions sur l'accessibilité. Simplifier certaines normes était nécessaire. Merci aussi à M. Mouiller de son implication personnelle.

À partir du 27 septembre, les gestionnaires des 80 % d'ERP en catégorie 5 auront trois ans pour rendre leurs établissements accessibles. Les autres disposeront d'un délai plus long, jusqu'à neuf ans dans certains cas, si leur Ad'Ap est agréé par le préfet.

Mais vous avez souhaité élargir la portée du projet de loi, en imposant une formation à l'accueil des personnes handicapées pour les personnels des ERP - c'est une excellente chose - et en ouvrant à ces personnes l'accès au service civique jusqu'à 30 ans, à l'initiative bienvenue de Mme Champion.

Nous n'abandonnons pas l'objectif de la loi de 2005, bien au contraire. Le prochain objectif, c'est l'échéance du 27 septembre. Chacun doit contribuer à sa réussite. C'est par des rendez-vous transparents et réguliers que nous rendrons concrète l'accessibilité universelle. Notre travail est loin d'être fini. Je compte sur vous pour évaluer les effets de la loi, expliquer au gestionnaire le fonctionnement des Ad'Ap, rassurer les élus, les commerçants, les associations. À nous de faire vivre ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et républicain et du groupe du RDSE)*

Mme Annie David. – Malgré l'obligation consacrée par la loi de 2005, seuls 45 % des ERP sont aujourd'hui accessibles aux personnes handicapées. Ainsi, dans la majorité des cas, une personne handicapée est incapable d'accéder à un établissement pour faire des courses, se faire soigner, réaliser une démarche administrative : ses droits fondamentaux, reconnus par la loi, sont bafoués.

Or le Gouvernement choisit de reculer. Il a déjà fallu trente ans entre les lois de 1975 et 2005 ; puis l'application de cette dernière a été repoussée de dix ans, à 2015. Et l'on demande aujourd'hui aux intéressés de patienter encore...

Sans moyens, l'accessibilité universelle est illusoire. C'est une question de responsabilité politique : il suffit d'un élu impliqué pour que des budgets soient débloqués.

Comment accepter que la loi ne soit pas appliquée ? Je comprends la colère du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) ou du Collectif pour une France accessible, et de toutes les associations qui ont déjà attendu trop longtemps. Cette ordonnance ne fait que des mécontents. Le champ des dérogations est large : de

complexité technique, conservation du patrimoine, coût économique des propositions, et s'étend aussi aux ERP dont l'accès serait jugé « trop complexe » - mais par qui, et selon quels critères ? Les nouveaux délais impartis atteignent neuf ans dans certains cas, comme pour le transport ferroviaire. C'est indigne d'une société fondée sur la liberté - celle d'aller et venir par exemple - l'égalité et la fraternité.

Nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, républicain et citoyen*)

M. Jean-Claude Requier. – Si la loi de 2005 a été un formidable signal d'espoir pour les personnes handicapées, force est de constater que le délai de dix ans était trop court. Seuls la moitié des écoles et 48 % des réseaux de transport public sont accessibles, et rares sont les cabinets médicaux qui le sont...

Les personnes handicapées connaissent de grandes difficultés au quotidien. Elles ont pourtant le droit de participer pleinement à la vie sociale. Merci à Mme Champion et à M. Mouiller de leur travail. Il fallait changer de méthode : le Gouvernement mène une politique volontariste depuis quelques années.

Nous comprenons le désarroi de certaines associations. Elles déplorent les nouveaux délais. Mais ce projet de loi ne remet pas en cause la loi de 2005 : au contraire, il engage un processus pour atteindre l'accessibilité universelle, grâce à cet outil pragmatique qu'est l'Ad'Ap.

Avec ce texte, il s'agissait de trouver un équilibre entre les droits des personnes handicapées et les possibilités concrètes des collectivités territoriales et gestionnaires. Il a été atteint.

Nous avons renforcé la formation à l'accueil des personnes handicapées, élargi pour elles l'accès au service civique. La recherche de compromis a conduit à supprimer l'article 9, prime aux retardataires...

Sur l'article 3, je me félicite de l'accord trouvé.

Dans cet esprit constructif, le groupe RDSE votera les conclusions de la CMP. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et républicain et sur les bancs du groupe RDSE*)

M. Olivier Cigolotti. – Le groupe UDI-UC a voté ce texte en première lecture, malgré les lacunes : il faut continuer à mobiliser la société en faveur de l'accessibilité. Mais des objectifs trop ambitieux seraient irréalistes. Le compromis trouvé est satisfaisant.

À l'article 3, le Sénat avait encadré la prolongation des délais et les conditions de refus par une assemblée générale de copropriété. La CMP y a ajouté des précisions sur les obligations des gestionnaires de transport.

À l'article 4, la rédaction de l'Assemblée nationale a été retenue : non seulement le refus de travaux par une assemblée générale de copropriété devra être motivé, comme nous le prévoyions, mais le

gestionnaire pourra s'il les prend à sa charge effectuer les travaux, sauf motifs inscrits dans le code de la construction.

En France, près de 90 % des communes ont mis en place une commission communale dédiée à l'accessibilité. Il ne fallait pas bouleverser les choses. Mais la CMP a prévu une commission intercommunale d'accessibilité pour tenir à jour la liste des ERP accessibles ou ayant déposé un ERP.

Sur le transport scolaire, je me réjouis qu'à l'initiative de l'Assemblée nationale, le texte vise aussi les enfants handicapés scolarisés à temps partiel, et non seulement ceux scolarisés à temps plein.

Dans une société vieillissante, l'accessibilité ne concerne pas seulement les personnes handicapées. Nous devons faire en sorte que toute personne puisse évoluer dans un cadre favorable. Sur la taille des communes soumises à l'obligation de plan d'accessibilité, l'Assemblée nationale a voté notre texte conforme.

Je regrette que l'article 9, qui permettait aux entreprises réalisant des travaux de mise en accessibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt, ait été supprimé. Le volet financier a été quelque peu oublié, alors que la DGF baisse continûment. Il importe de prendre en compte les réalités de terrain.

Une journée nationale associant toutes les collectivités territoriales pourrait être organisée, inspirée de celle qu'organise une association pour sensibiliser le grand public aux obstacles à la mobilité en ville.

Nous entendons l'inquiétude des personnes handicapées. Représentants des collectivités territoriales, nous devons contribuer à les mobiliser. L'État se doit de soutenir les initiatives.

Le groupe UDI-UC votera ce texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-UC*)

Mme Aline Archimbaud. – L'objectif d'accessibilité universelle en 2015, fixé en 2005, est loin d'être atteint. Près d'une personne handicapée sur deux estime que sa situation ne s'est pas améliorée depuis dix ans.

Face à cette situation, nous avons accepté, bon gré mal gré, que le Gouvernement légifère par ordonnance. Malgré nos réserves, nous nous réjouissons que notre amendement imposant de publier la liste des ERP accessibles ou dotés d'un Ad'Ap ait été retenu. De même, en ce qui concerne le service civique et l'accès au transport scolaire.

Mais l'ordonnance ne nous paraît pas en phase avec nos débats de l'an dernier : l'introduction d'un quatrième motif de dérogation pour la mise en accessibilité des copropriétés est injustifiée. L'accessibilité n'est pas une contrainte ! Pour les petites communes, des prêts avantageux sont consentis, entre autres, par la Caisse des dépôts.

L'accessibilité, en outre, est un atout pour le commerce, les services, l'hôtellerie.

Comment admettre qu'une école sur quatre construite après 2008 ne soit pas accessible aux enfants handicapés ? Que les transports publics soient dispensés de l'obligation de programmer leur mise en accessibilité ?

On se cache trop souvent derrière des arguments financiers ou techniques. Quarante ans après la loi de 1975, dix ans après celle de 2005, neuf ans après la convention de l'ONU, les blocages subsistent.

Il y va du regard porté sur l'autre, de l'égalité républicaine. L'accessibilité est un droit. Les membres du groupe écologiste avaient voté le texte en première lecture ; cette fois-ci, nos réserves sont telles que nous nous abstenons.

Mme Colette Giudicelli. – La CMP a cherché à élaborer un texte équilibré. La loi de 2005 élaborée sous la précédente majorité était ambitieuse : cela était nécessaire pour faire évoluer les esprits. En ce sens, c'est un succès. Mais les situations du terrain sont parfois complexes. Des assouplissements s'imposaient. Je regrette que la réforme n'ait pas été engagée plus tôt, car dès 2012 la Haute Assemblée, avec les travaux de Mmes Campion et Debré, avait constaté l'impossibilité de respecter la date butoir de 2015.

Un difficile équilibre a été trouvé : les objectifs fixés en 2005 seront atteints grâce à un dispositif d'engagements et de sanctions, les Ad'Ap. Malgré le recours contestable à l'ordonnance, le Parlement a amélioré le texte. Nous avons relevé de 500 à 1 000 habitants le seuil en deçà duquel les communes ne seront pas obligées d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le Sénat a demandé à ce que le Parlement soit régulièrement informé de l'utilisation faite du produit des sanctions pécuniaires.

Des grands progrès restent à faire pour améliorer l'accueil des personnes handicapées ; d'où les dispositions relatives à la formation. De même, la Cour des comptes avait noté que les jeunes handicapés étaient très peu nombreux à s'engager dans le service civique ; ils le pourront désormais jusqu'à 30 ans.

Le Sénat s'est également soucié de l'accompagnement des parents d'enfants handicapés scolarisés qui pourront se faire assister dans leurs démarches par la MDPH.

Merci à Mme Campion et M. Mouiller pour leur travail en commun et leur humanité. Le groupe Les Républicains soutiendra leur démarche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains ; M. Yvon Collin applaudit également)*

Mme Michelle Meunier. – Le débat sur l'accessibilité a redémarré quelques années après la loi de 2005, sur ce constat glaçant : les objectifs étaient très loin d'être atteints et les obstacles à

l'accessibilité encore innombrables. Il y a deux ans, Claire-Lise Campion s'est saisie du sujet, avec le Gouvernement. Elle a choisi une démarche constructive, efficace. Car on peut exprimer des regrets, mais il faut bien progresser.

Mme Campion avait formulé 40 propositions, parmi lesquelles l'élaboration d'Ad'Ap, pour se fixer des objectifs et des délais. L'ordonnance de 2014 a repris ce dispositif.

Le texte de la CMP est un texte de consensus, d'équilibre et de progrès, qui préserve les grandes lignes de l'ordonnance et va plus loin sur certains points. Nous avons su nous rassembler sur un texte commun aux deux assemblées et à presque tous les groupes politiques.

Les règles afférentes aux bailleurs sociaux qui construisent ont été revues à la hausse. Les personnes handicapées ne pourront pas non plus se voir imposer un tarif plus élevé dans les transports en commun. D'autres avancées sont perceptibles, sur les transports scolaires ou le service civique.

Dans le meilleur des mondes, tout serait réglé depuis longtemps. Dans le monde réel, il faut être pragmatique et avancer. Il nous appartient de ne pas baisser la garde, de poursuivre le dialogue et le travail de pédagogie.

Comptez, madame la ministre, sur notre soutien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et républicain, du groupe du RDSE et sur quelques bancs du groupe Les Républicains)*

La discussion générale est close.

Vote sur le texte élaboré par la CMP

M. le président. – Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du Règlement, le Sénat examinant après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte.

Le projet de loi est définitivement adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et républicain, du RDSE, UDI-UC, Les Républicains)

La séance est suspendue à 15 h 30.

PRÉSIDENCE DE MME JACQUELINE GOURAULT,
VICE-PRÉSIDENTE

La séance reprend à 21 h 30.

Dépôt d'un rapport

Mme la présidente. – M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre l'estimation des coûts de remise en état de l'ensemble des biens mentionnés par le procès-verbal du 31 décembre 2008 signé entre l'Epadesa et Defacto.

Acte est donné du dépôt de ce rapport, qui a été transmis aux commissions des lois, des finances, des affaires économiques et de l'aménagement du territoire.

Règlement du budget 2014 (Procédure accélérée - Nouvelle lecture)

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014.

Discussion générale

M. Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget. – Ce projet de loi de règlement nous revient en nouvelle lecture car la majorité sénatoriale l'a rejeté en première lecture, option courante depuis 2013... Avant cette date, il faut remonter à la loi de règlement du budget de 1998 pour retrouver un rejet d'un tel texte – ce qui ne fait pas sens. En effet, ses quatre premiers articles constatent l'exécution du budget pour 2014, ainsi que le prévoyait la Lolf et la loi organique du 17 décembre 2012. L'article liminaire présente le déficit nominal vérifié par l'Insee, et le déficit structurel dont le calcul a été validé par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP). L'article premier présente le montant des dépenses, des recettes et du solde, l'article 2 les modalités de financement de l'État avec les recettes et charges de trésorerie, l'article 3 les comptes de l'État tels qu'ils ont été certifiés par la Cour des comptes.

Les articles suivants procèdent à des régularisations classiques postérieures à la clôture. Les articles 4, 5 et 6 procèdent à des ajustements mineurs sur chaque programme, sur les budgets annexes et les comptes spéciaux. Il s'agit seulement d'opérations de régulation comptable.

Sur l'exécution du budget 2014, nous avons eu des débats nourris, et pouvons en avoir encore. Mais ce texte reste un constat factuel : il n'y a pas de raisons de le rejeter. Je vous propose ainsi, à nouveau, de ne pas laisser le dernier mot à l'Assemblée nationale et de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et républicain*)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. – Vous nous tentez,

monsieur le ministre ! Mais nous ne vous suivrons pas. Certes, la loi de règlement est une photocopie de l'exécution budgétaire pour 2014. Mais que révèle-t-elle ? Les moindres recettes fiscales... mais aussi les résultats de la politique économique du Gouvernement, que nous ne sommes pas tenus d'approuver. Pour la première fois depuis 2009, le déficit budgétaire est reparti à la hausse, note la Cour des comptes... L'endettement croît également, il dépasse cette année 2 000 milliards d'euros. Maîtrise des dépenses, sans doute, mais au prix de certains artifices budgétaires, je songe au programme des investissements d'avenir. Pour toutes ces raisons, la commission des finances a décidé de proposer le rejet de ce texte.

M. Yvon Collin. – Après l'échec de la CMP, nous réexaminons le projet de loi de règlement du budget et des comptes de l'année 2014 dans les mêmes termes. Nous regrettons le peu de temps passé sur ces questions relatives à la réalité du budget, en commission comme en séance. Car ce serait l'occasion de mesurer l'écart à la prévision et de réfléchir sur ces erreurs.

L'année 2014 a été la troisième consécutive de croissance ; l'effort de redressement des finances publiques a été poursuivi, en dépit de la hausse de la dette publique, qui a dépassé les 2 000 milliards d'euros. Le rapporteur général l'a montré : la hausse d'un demi-point des taux d'intérêt aurait un effet majeur à court et moyen terme. Réduire la dette est un enjeu de souveraineté, puisqu'elle est détenue majoritairement par des créanciers étrangers. Si nous voulons conserver une signature crédible, il nous faut agir.

L'an passé, l'effort de réduction du déficit a reposé sur la hausse de la pression fiscale et trop peu sur la baisse des dépenses, qui s'établissent à présent à 57,7 % du PIB. Prenons le cas grec comme une mise en garde ! Il faut rendre notre politique fiscale plus efficiente et moins confiscatoire.

En 2014, les collectivités territoriales ont supporté une part importante des efforts. La dotation globale de fonctionnement a été réduite et l'objectif de réduction des dépenses locales révisé à la hausse.

État, collectivités territoriales, sécurité sociale, toutes les administrations publiques sont à présent mobilisées pour le redressement des finances publiques, dans une conjoncture européenne et mondiale incertaine. Le Gouvernement doit faire preuve de la plus grande vigilance. En partenaires attentifs, nous soutenons votre action. Les membres de notre groupe, à une exception près, voteront ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RDSE, du groupe socialiste et républicain et du groupe écologiste*)

M. Vincent Delahaye. – En matière budgétaire, on passe trop de temps sur le virtuel, trop peu sur le réel – l'exécution.

La loi de règlement serait, à vous entendre, un texte d'exécution, une photographie, bref une formalité. Alors cessons de la soumettre au Parlement ! Je crois au contraire que c'est un texte politique.

Une hausse massive de la fiscalité, pas de baisse de la dépense publique, pas de croissance, un chômage record, voilà vos choix et leurs résultats ! On associe trop souvent dans le même discours le déficit structurel du déficit conjoncturel. Il est facile de prétendre qu'en l'absence de croissance, le déficit conjoncturel grossit. Nous ne pouvons vous suivre sur ce terrain, non plus que sur la gestion budgétaire : la Cour des comptes certifie certes les comptes publics, ce qui est une spécificité française, mais elle formule d'année en année des réserves majeures. Dans le privé, autant de réserves feraient tout simplement obstacle à la certification ! Nous avons de gros progrès à faire...

L'année 2014 reste une année record en termes de dépenses publiques et d'endettement. Sans compter que nous avons le cinquième déficit de l'histoire de France ! Dire que les efforts des Français payent, c'est faire preuve d'un certain culot...

Notre groupe ne votera pas ce texte, et je suis surpris que d'autres ne fassent pas de même. En première lecture, le groupe RDSE et le groupe écologiste s'alarmaient du « caractère préoccupant de l'état des finances publiques ». M. Gattolin disait « contester les moyens actuellement mis en œuvre pour y répondre »...

D'autres pays ont pris des mesures d'austérité. La France s'y est opposée. Mais si elle ne veut pas y être acculée, il lui faudra faire preuve de rigueur. C'est la seule méthode qui vaille, s'agissant des deniers publics. Le taux d'inflation proche de zéro, les taux d'intérêt au plus bas nous y aideront. Le prix du pétrole est à cinquante dollars au lieu de cent il y a peu...

Or la masse salariale de l'État continue à évoluer plus vite que l'inflation et les opérateurs de l'État ont recruté 6 000 ETP... Est-cela, la rigueur ?

Maîtriser la dépense publique ne suffit pas, il faut la diminuer, ce qui suppose des réformes de fond. Mais celles-ci, délaissés depuis 2012, ne seront pas entreprises en 2015... Il faut changer de politique et ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du centre et de la droite*).

M. Jean Bizet. – Très bien !

M. Maurice Vincent. – Le deuxième débat sur la loi de règlement 2014 et l'orientation des finances publiques sera relativement formel... Je ne bornerai à une simple mise en perspective.

Notre endettement n'a cessé de croître, de 58 % en 2002 à 89 % en 2012. Certes, la crise de 2008 a justifié une politique contra-cyclique. Mais nous avons connu dans cette période des années de croissance

forte hélas gâchée par une mauvaise gestion et des redressements fiscaux...

M. Philippe Dallier. – Sous le Gouvernement Jospin !

La poursuite de la réduction du déficit est toutefois un résultat à apprécier à sa juste valeur. La trajectoire est restée orientée dans le bon sens, y compris en 2014. C'est important pour la confiance.

Le PIA est un programme pluriannuel, qui fait l'objet d'un consensus transpartisan mis en place sur la base du rapport Juppé-Rocard. Les projets qu'il porte sont d'intérêt général, essentiels à l'avenir de notre pays. Leur gestion en 2014 a été rigoureuse, sachant concilier réduction du déficit et préparation des investissements d'avenir.

La crise grecque aurait pu dégénérer : cela a été évité, grâce à l'action du président de la République ; le climat économique reste favorable. La trajectoire de réduction du déficit est maintenue et de nombreuses mesures sont prévues pour réduire le chômage et relancer la croissance. Les priorités sont maintenues : sécurité intérieure, défense, enseignement, recherche. Derrières les oppositions de façade, je crois que ces choix font consensus.

M. Antoine Lefèvre. – Il y a une opposition, tout de même !

M. Maurice Vincent. – Rétablir l'équilibre budgétaire, renforcer notre économie et préserver notre modèle social, voilà les orientations du Gouvernement : notre groupe les soutient et votera cette loi de règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et républicain ; M. Yvon Collin applaudit également*)

M. André Gattolin. – Ni l'Assemblée nationale ni le Sénat n'avaient déposé d'amendement sur ce texte en première lecture, signe que l'intérêt de ce débat n'est pas évident... Le ministre n'en a pas moins rappelé sa disponibilité totale... J'en profiterai donc !

Sur les nouveaux indicateurs de richesse d'abord. Une proposition de loi écologiste a été adoptée qui vise à assortir la présentation des textes financiers de nouveaux indicateurs de richesse. France Stratégie et le CESE en proposent dix. C'est un premier jalon. Qu'en ferez-vous, monsieur le ministre ? Lesquels seront utilisés à l'automne prochain ?

Les crédits et les emplois de la mission écologie diminuent inexorablement. Les fréquents changements de périmètre brouillent les comparaisons annuelles, ce qui est préjudiciable à notre travail de contrôle.

Le ministre rappelle que les crédits de la mission ne sont pas les seuls à financer ce domaine. Oui, il y a le crédit impôt transition énergétique, ainsi que le nouveau Fonds consacré à la transition énergétique ou la contribution au service public de l'électricité. Nous sommes pour les politiques transversales ; je n'en déplore pas moins la baisse des crédits du ministère.

L'effort doit aussi être porté sur les énergies renouvelables. Le compte transition énergétique n'est pas encore doté, quant à la CSPE, elle ne saurait être considérée comme une contribution d'équilibre pour les énergies renouvelables, quand 4 milliards vont à ces énergies pendant que des dizaines de milliards subventionnent le nucléaire, malgré la faillite industrielle actuelle. Le CICE est intéressant, mais ses 890 millions prévus pour 2015 ne pèsent guère, face au montant trois fois supérieur du crédit d'impôt du développement durable en 2010. De plus, les mécanismes existants continuent à subventionner massivement les énergies fossiles et le nucléaire, à hauteur de 20 milliards d'euros selon certains. A quelques semaines de la COP21, il serait temps de clarifier les choses.

Le groupe écologiste réitérera néanmoins son vote favorable à un texte qui se borne à valider les constats faits par la Cour des comptes.

M. Éric Bocquet. – Les choix qui président à la mise en œuvre des politiques publiques n'ont pas fait la preuve de leur pertinence. Le déficit n'a pas baissé et l'effet macroéconomique des politiques d'austérité empêche tout redressement durable.

Cette nouvelle lecture du projet de loi de règlement est l'occasion de dresser un bilan. Vous direz sans doute encore, monsieur le ministre, que notre propos s'apparente à un discours de politique générale, pour ne pas avoir à répondre sur le fond...

Hausse de la dette publique, baisse du produit de l'impôt sur les sociétés, explosion du nombre de demandes d'emploi... Cela porte à s'interroger sur les choix du Gouvernement, l'abaissement des charges par exemple, sans compter que les dépenses ne sont toujours pas évaluées. Quant à l'ISF, l'année 2014 fut un nouvel excellent millésime pour les plus fortunés, dont le patrimoine s'est accru de 20 % en un an... 320 milliards d'euros, c'est l'équivalent de la dette grecque ! Les pauvres sont plus pauvres, les riches plus riches ; le taux de pauvreté s'établit à 14 %. Qui peut s'en satisfaire ?

Notre économie bénéficie pourtant de taux bas, d'une inflation faible, de matières premières bon marché, d'une parité euro-dollar favorable. Hélas, malgré ces clignotants verts, la zone euro a poursuivi ses politiques d'austérité ; de vastes plans ont été lancés en ce sens pour rassurer les investisseurs, sans résultat. La rigueur reste le principal frein à la croissance, en 2015 comme en 2014.

Quant aux allègements de cotisations octroyés aux entreprises, ils tardent à produire leurs effets. Le consommateur paie la facture par la hausse de la TVA et des impôts directs. Nos importations en souffriront également, pour plus d'un point de PIB.

Un mot sur la situation des collectivités territoriales : réduction des services, hausse des tarifs... L'AMF a mesuré une chute de 12,4 % de l'investissement communal ; il sera de 25 % dans deux

ans. Le rapport Dallier-Guené-Mézard a montré que la baisse de 11 milliards des dotations de l'État provoquera une baisse de 30 % de l'investissement local.

Nous ne pouvons voter ce projet de loi de règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, républicain et citoyen*)

M. Francis Delattre. – L'examen du projet de loi de règlement n'est pas un moment banal. C'est un moment de vérité. Le texte est technique, mais il traduit aussi une politique budgétaire et financière. Personne ne conteste les conclusions de la Cour des comptes, mais des choix politiques accablants.

Ainsi le déficit de l'État, passé de 74,9 milliards en 2013 à 85,6 milliards en 2014, ne cesse d'augmenter. La dette publique se rapproche des 100 % du PIB. La réduction du déficit, amorcée en 2010, est interrompue en 2014...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Non !

M. Francis Delattre. – Le ralentissement, modeste, des dépenses publiques est imputable aux efforts des collectivités territoriales et à la limitation de la charge de la dette.

La réduction du déficit affiché tient aussi à la débudgétisation de dépenses, celles du PIA... Les dépenses de personnel, elles, repartent à la hausse. Plus grave, notre économie est en panne, alors que nous sommes dans une conjoncture favorable. Le matraquage fiscal produit à retardement des effets désastreux. L'optimisme excessif du gouvernement s'est soldé par une moins-value de 10 milliards d'euros sur les recettes.

Surtout, plus de 200 000 nouveaux chômeurs ont été enregistrés l'an passé. Sans réforme de fond, le marché du travail restera inaccessible aux jeunes demandeurs. Le CICE a soutenu les marges des entreprises, mais reste insuffisant pour relancer la machine économique. Le retour sur la déductibilité des intérêts d'emprunt a été particulièrement malvenu. Je rappelle que 80 % des financements de nos entreprises sont bancaires...

La synthèse de la Cour des comptes relève que la situation des finances publiques reste plus déséquilibrée dans notre pays que chez nos voisins : un déficit de 4 % du PIB contre 2,4 % en moyenne en zone euro. Reste un endettement supérieur de 20 points à celui de l'Allemagne, alors que nous étions au même niveau en 2010. Voilà qui dit assez le peu de crédibilité de notre gestion.

Notre groupe ne votera pas ce texte, qui reflète une réalité : votre échec. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains ; M. Jean-Marc Gabouty applaudit aussi*)

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Permettez-moi de revenir sur les erreurs commises par certains.

Monsieur Delahaye, nous sommes très rigoureux sur les opérateurs. Nous avons décidé de nombreuses fusions et nous proposerons en loi de finances initiale le plafonnement de certaines taxes qui leur sont affectées, afin de mieux maîtriser leurs dépenses. Je vous renvoie au compte rendu de la séance de questions orales de ce matin.

Monsieur Gattolin, vous trouverez en annexe du prochain projet de loi de finances de nouveaux indicateurs, dont ceux proposés par le Conseil économique, social et environnemental et France Stratégie. En ce qui concerne les enjeux écologiques, vous avez oublié d'évoquer la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ; le Fonds de transition énergétique sera opérationnel dans quelques jours, dès la promulgation de la loi, sauf surprise venue du Conseil constitutionnel. Un système d'avances de la CDC financera les premiers projets.

Monsieur Delattre, 2014 ne marque pas la fin de la réduction du déficit : celui-ci était en 2011 de 5,8 %, en 2012 de 4,8 %, en 2013 de 4,1 % et il a été en 2014 de 4% : il continue de diminuer, peut-être pas suffisamment, mais la tendance est nette et l'effort se poursuivra. En 2015, nous tablons sur 3,8 % du PIB. Rien n'indique que cet objectif ne pourra être atteint. Nous n'avons certes pas les résultats des prévisions de recettes d'impôt sur le revenu ; ceux de la TVA et de l'impôt sur les sociétés sont toutefois prometteurs.

Vous entendez laisser le dernier mot à l'Assemblée nationale, soit. Nous nous retrouverons en octobre pour la loi de finances initiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et républicain*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

*L'article liminaire n'est pas adopté,
non plus que les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7.*

Mme la présidente. – Si tous les articles étaient supprimés, il n'y aurait pas lieu de voter sur l'ensemble. Or un scrutin public est de droit. Il va donc être procédé à un scrutin public sur l'article 8.

L'article 8 est mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. – Voici le résultat du scrutin n°237 :

Nombre de votants.....	342
Nombre de suffrages exprimés.....	342
Pour l'adoption.....	136
Contre.....	206

Le Sénat n'a pas adopté.

Le projet de loi n'est pas adopté.

*Prochaine séance demain, mercredi 22 juillet 2015,
à 14 h 30.*

La séance est levée à 22 h 35.

Jacques Fradkine

Direction des comptes rendus analytiques

Ordre du jour du mercredi 22 juillet 2015

Analyse des scrutins publics

Séance publique

À 14 h 30 et, éventuellement, le soir

Présidence :

Mme Jacqueline Gourault, vice-présidente

M. Jean-Pierre Caffet, vice-président

Secrétaires :

M. Jean Desessard - M. Claude Haut

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre (n°544, 2014-2015).

Rapport de Mme Catherine Morin-Desailly, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (n°605, 2014-2015).

Avis de M. Bruno Sido, fait au nom de la commission des affaires économiques (n°598, 2014-2015).

Avis de M. Patrick Chaize, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (n°626, 2014-2015).

Texte de la commission (n°606, 2014-2015).

Scrutin n°237 sur l'ensemble du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014.

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	342
Suffrages exprimés :	342
Pour :	136
Contre :	206

Le Sénat n'a pas adopté.

Analyse par groupes politiques

Groupe Les Républicains (144)

Contre : 143

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat

Groupe socialiste et républicain (110)

Pour : 110

Groupe UDI-UC (41)

Contre : 40

N'a pas pris part au vote : 1 - Mme Jacqueline Gourault, Présidente de séance

Groupe communiste, républicain et citoyen (19)

Contre : 19

Groupe du RDSE (16)

Pour : 15

Contre : 1 - M. Gilbert Barbier

Groupe écologiste (10)

Pour : 10

Sénateurs non-inscrits (6)

Pour : 1 - M. Robert Navarro

Contre : 3

N'ont pas pris part au vote : 2 - MM. David Rachline, Stéphane Ravier